

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le ~~Ministre~~  
~~Le~~ SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;  
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application  
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~  
de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue et la toiture de la maison  
anciennement sise 4 rue de Verdun, à SAINT-JEAN d'ANGELY  
(Charente-Maritime),

appartenant à M. Emerit, épiciier, place du Carton des  
Forges, à St-Jean d'Angély,

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Jean  
d'Angély et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

26 AOUT 1943

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
À L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET PAR DÉLÉGATION  
LE CONSEILLER D'ÉTAT  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS  
T. S. V. P.